

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 14 novembre 2019
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
7 novembre 2019			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, VIOLTON, JUCHAULT (à partir de 19h07), CROUZET, TALAZAC, TARDIEU.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON.

Procurations

Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à Mme PRADERE

Mme SALES avait donné procuration à M. CHARRON

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. SOUREN

Mme BAZILLOU avait donné procuration à M. STEFANI

Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme VIANO

M. CASSOU-LENS avait donné procuration à M. BORDIER

Absents

Mme JUCHAULT (jusqu'à 19 h 07).

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

M. CHARRON a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

M. BORDIER demande une modification de la dernière phrase de la page 74 du procès-verbal reprenant son intervention.

Monsieur le Maire indique que la modification sera prise en compte. Il ajoute que le nom de M. Bordier qui a été mal orthographié page 71 sera aussi rectifié.

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 26 septembre est adopté à l'unanimité (26 voix pour).

M. le Maire annonce le retrait de l'ordre du jour de la délibération portant sur l'avenant à la convention d'entente Article. Ce dossier viendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Mme JUCHAULT arrive à 19 h 07.

DELIBERATION N° 2019-08-01**Rapport d'activité du SIAS Escaliu 2018**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2018 du SIAS Escaliu que le Comité Syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Mme VIANO rappelle que le SIAS intervient dans l'aide et l'accompagnement à domicile (M22), le portage de repas à domicile, les petits dépannages et l'aide à la mobilité (M14).

Les effectifs s'établissent à 154 agents en 2018 (techniques et administratifs confondus).

Pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile, l'activité s'est stabilisée à un peu plus de 100 000 heures mais des difficultés de recrutement empêchent de répondre à toutes les demandes. Les populations concernées par cette aide se situent en majorité entre 60 et 94 ans.

La situation financière est toujours fragile car le coût de revient horaire reste supérieur au tarif fixé par le CD31.

Le portage de repas est en nette progression (+ 3500 repas par rapport à 2017) et dessert 7 bénéficiaires sur Pins-Justaret. C'est la société ANSAMBLE qui assure la prestation.

Le petit dépannage a diminué son activité en 2018 en raison de l'absence d'un agent.

La difficulté majeure de ce service est de répondre à toutes les demandes (surtout l'été) et le délai d'attente qui peut être très long.

Le service est déficitaire, une location de véhicule avec régie publicitaire a été réalisée en 2019.

M. DANTON souhaite des précisions sur les raisons de la fragilité financière du syndicat et les moyens d'y remédier.

Mme VIANO explique que le coût de revient qui tient compte du personnel (et notamment des absences) et des frais fixes (bureaux, véhicules...) est plus élevé que le tarif de prise en charge par le CD31. Les coûts du syndicat sont difficiles à maîtriser.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 du SIAS Escaliu.

DELIBERATION N° 2019-08-02**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 16 septembre 2019, le SIVOM Saurune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Venerque pour les compétences « Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « eaux pluviales » et de modifier l'article 1 des statuts pour intégrer cette commune.
- D'uniformiser les conditions de transfert, par un membre, d'une compétence optionnelle au SIVOM Sage en supprimant la distinction de transfert entre les compétences optionnelles eau et assainissement et les autres compétences optionnelles. Ainsi tout transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent est devenue exécutoire.
Modification de l'article 11-1 des statuts.

Conformément aux articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

M. BORDIER signale que le projet de statuts comporte des erreurs de frappe et transmet ses annotations.

M. le Maire se chargera de transmettre au syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Venerque pour les compétences « Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « eaux pluviales »,

APPROUVE les statuts modifiés du SIVOM SAGe et notamment l'article 11-1,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019-08-03**SDEHG – PETITS TRAVAUX URGENTS 2020**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

M. BORDIER demande le montant unitaire des opérations concernées.

M. MORANDIN indique qu'il s'agit de petites réparations dont les montants peuvent varier de 500 € à 1000 ou 2000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE pour les petits travaux urgents 2020, de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DELIBERATION N° 2019-08-04**MURETAIN AGGLO - APPROBATION DE L'AC 2019**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, et n° 2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liés à la compétence voirie ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1° octobre 2019 notifiée le 15 octobre 2019 ;

Au titre de la voirie : Actualisation des annuités d'emprunts voirie

Pins-Justaret : - 3 825 € soit un total de -131 635 €.

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE, la révision libre modifiant l'attribution de la commune au titre de l'année 2019,

DELIBERATION N° 2019-08-05**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communautaire**

Vu la délibération 2019.053 pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire communautaire ;

Considérant que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

M. MORANDIN illustre en prenant l'exemple des travaux dans la cour de l'école à l'été 2019 qui ont été fait dans le cadre du groupement de commandes précédant. Ce type de besoin peut se représenter à nouveau. Il précise que le marché est passé pour 4 ans.

M. BORDIER a une question sur les groupements de commandes dans leur ensemble. Il souhaite savoir si une évaluation globale a été menée sur la politique de groupement de commandes et si on a une idée des économies qui ont été générées.

M. LECLERCQ indique que l'évaluation qui est faite par le Muretain Agglo porte sur chaque groupement de commandes et pas sur une évaluation globale. Le groupement où les économies ont été les plus importantes a été celui des téléphones.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

ADHERE au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive,

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DELIBERATION N° 2019-08-06

<p align="center">EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE SANITAIRE ET CONFORT</p>
--

Vu la décision n° 2019-06 en date du 1er juillet 2019 portant attribution des marchés de travaux pour la Chaufferie du Groupe scolaire Jean Jaurès 2 à l'entreprise Sanitaire et Confort, 9 Chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU pour un montant de 42 131.45 € HT.,

Vu les pièces du marché,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise.

Après application des dispositions prévues au marché pour le calcul des pénalités pour retard d'exécution, leur montant s'établit à :

- 744.12 € pour l'entreprise Sanitaire et Confort, titulaire.

Cependant, compte tenu des conditions et des délais particuliers qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise.

M. MORANDIN explique notamment que l'entreprise a bien assuré la mise en œuvre de l'eau chaude sanitaire dès la rentrée, mais qu'elle avait annoncé dès qu'elle avait été retenue qu'elle ne pourrait pas tenir le délai global. Il rappelle que l'entreprise était seule candidate à la consultation. Les prestations qui ont été faites en retard ne remettaient pas en cause le bon fonctionnement de l'école.

M. BORDIER demande si un avenant modifiant le délai n'aurait pas été plus adapté.

Un débat s'engage sur le fait qu'un certain nombre d'entreprises ne se portent pas candidates sur les marchés publics en raison de la complexité administrative, M. MORANDIN ajoute aussi que pour l'instant les entreprises ont des carnets de commandes pleins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard, prévues au marché, qui devaient s'appliquer à l'entreprise Sanitaire et Confort attributaire du marché de travaux pour la Chaufferie du Groupe scolaire Jean Jaurès 2.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019-08-07

SUPPRESSION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression de postes devenus vacants et non pourvus, conformément à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, placé auprès du Centre Départemental de Gestion, consulté à cet effet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 29/08/2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité (par 27 voix pour),

DECIDE La suppression des postes suivants

• 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
• 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
• 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
• 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
• 1 poste de chef de service de police municipale de 2° classe à temps complet
• 1 poste de rédacteur à temps complet
• 1 poste de rédacteur principal de 1° classe à temps complet.

DELIBERATION N° 2019-08-08

PROMOLOGIS – Garantie partielle d'emprunt –Rue de la Poste

Par courrier du 19 septembre 2019, la société PROMOLOGIS sollicite la Commune pour garantir 50 % d'un emprunt de **2 362 993 €** destiné à financer la construction d'un ensemble de 24 logements situés rue de la Poste à Pins Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir l'autre moitié du prêt.

L'emprunt est divisé comme suit :

- PLUS Travaux 40 ans et PLUS Foncier 60 ans d'un montant respectif de 835 468 € et 572 524 €,
- PLAI Travaux 40 ans et PLAI Foncier 60 ans d'un montant respectif de 353 059 € et 241 942 €,
- Prêt Booster 60 ans d'un montant de 360 000 €.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°100735 (réf. PLUS Travaux ligne 5316143, PLUS Foncier ligne n°5313799, PLAI Travaux ligne n°5313800, PLAI Foncier ligne n°5313801 et prêt booster ligne n° 5313802) d'un montant total de **2 362 993 €** en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de **2 362 993 €** pour le remboursement du **Prêt N°100735** dont le contrat, joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

DELIBERATION N° 2019-08-09

FIBRE 31- Conventions - Installation de SRO

FIBRE 31 assure sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

FIBRE 31 afin de répondre à ses obligations de service public doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électroniques. Dans ce cadre, le Code des Postes et Télécommunications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, a proposé de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le domaine public de la Commune de Pins-Justaret.

Un SRO est un sous répartiteur optique défini comme nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation, de maintenance des lignes optiques.

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre un développement harmonieux du réseau de fibre optique pour assurer une bonne desserte des habitants de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à le signer pour chaque SRO.

M. MORANDIN précise qu'il devrait y avoir 4 SRO sur la Commune. Le premier est dans le parc de la Mairie, le second est sur le domaine public routier de la Commune avenue des Coquelicots, le troisième est sur le domaine public routier départemental route de Lézat en face du lotissement de la Cépette et le dernier devrait se situer dans le quartier de la Poste.

M. BODRIER demande si les emplacements ont été imposés.

M. MORANDIN répond que FIBRE 31 a fait ses demandes et qu'il y a eu échange sur le positionnement exact et qu'on a choisi la couleur.

M. Le Maire profite de ce dossier pour indiquer que le Département organisera une réunion publique le 12 décembre sur l'ouverture partielle de la fibre sur la Commune.

M. Le Maire précise aussi que la pose de la fibre n'entraîne pas l'enfouissement. Là où tout est enfoui, la fibre sera normalement enfouie et là où les réseaux sont en aérien la fibre sera aussi en aérien. Les procédures d'enfouissement de réseaux sont longues et coûteuses.

M. MORANDIN indique que par contre, à la Cépette, on a profité des travaux de voirie pour enfouir une gaine qui servira à la fibre mais que cela n'a pas été à la charge du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet de convention ci annexé pour l'installation de SRO au profit de FIBRE 31.

AUTORISE le Maire à signer pour chacun des SRO installé sur le domaine public ou privé communal.

RENDU COMPTE DE DECISIONS

Il est rendu compte des Décisions suivantes :

Décision 2019-12 portant Avenant n°1 au marché de service public pour l'organisation et la gestion du Point Accueil Jeunes ;

Décision 2019-13 portant approbation d'un contrat de location pour des illuminations de fin d'année ;

Décisions 24-2019 à 28-2019 portant purge du droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la tenue de l'enquête publique sur la révision du PLU qui a débuté mardi 12 novembre et qui se déroule jusqu'au 13 décembre 2019.

M. STEFANI indique que conformément aux échanges tenus à l'issue du précédent Conseil, la Commune a adressé une lettre au Directeur Régional de SNCF Mobilités au sujet de la desserte de la Gare de Pins-Justaret et en donne lecture. Il précise qu'il attend la réponse.

M. MORANDIN ajoute qu'en raison de travaux la ligne sera fermée durant les mois de juillet et août 2020. Il précise que le PN 4 et le PN 5 seront fermés 4 semaines chacun mais pas en même temps.

M. BORDIER demande à M. STEFANI si une copie du courrier SNCF a été adressée aux autorités compétentes.

M. STEFANI indique que le courrier a été adressé en copie à Mme La Présidente de Région, M. le Président de TISSEO Collectivités, M. Le Président du Muretain Agglo et MM. les Maires de communes riveraines.

Monsieur le Maire ajoute que le SAGE profitera aussi de la coupure de la voie de chemin de fer pour des travaux de canalisations.

M. BORDIER demande si une information sera faite sur les transports de substitution.

M. MORANDIN indique que SNCF et la Région diffuseront de l'information papier sur les cars de substitution.

M. BORDIER précise qu'il voulait aussi parler des bus TISSEO qui seront déviés pendant les travaux.

M. MORANDIN et M. STEFANI prennent note de la question qui sera transmise.

Un débat s'engage sur le fait que des travaux de rénovation de la voie ferrée avaient eu lieu il n'y a pas si longtemps, mais que ceux-ci n'intégraient pas les trains de cailloux des sablières MALLET.

M. STEFANI annonce que l'ouverture du service LINEO 5 entre Portet et Saint Simon est prévue le 2 décembre 2019 et que cela représente une amélioration pour notre bassin de vie.

Monsieur le Maire annonce que le rapport d'activité du Conseil Départemental est consultable sous format papier uniquement à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 9 décembre 2019.

M. le Maire annonce que le planning de préparation du Budget 2020 sera un peu avancé par rapport à d'habitude en raison de l'approche des élections municipales. Le document est distribué.

M. DANTON souhaite aborder plusieurs questions. Il s'excuse de ne pas avoir respecté le délai de remise des questions écrites pour le Conseil Municipal.

« Jusqu'à cet été PINS-JUSTARET n'était que peu impacté par le survol d'avions de ligne. Ce n'est plus le cas depuis quelques mois, de ce fait une nuisance sonore s'installe avec des passages parfois espacés de quelques minutes seulement dont quelques-uns de nuit.

Avez-vous des informations sur ce sujet ?

Quelques situations relatives à la voirie me chagrinent. Malheureusement elles donnent une impression négative sur notre commune.

Si la rue Sainte Barbe a retrouvé ses protections piétons, certaines vers la salle des fêtes sont avariées depuis quelques années, pas besoin de les remplacer, je pense qu'avec un chalumeau, il serait facile de les redresser (de qui est-ce la compétence ?)

Au carrefour à feux (passage obligé, donc visible par tous, le poteau signalétique piétons est fortement penché depuis plusieurs mois qu'est ce qui empêche de le redresser ? (de qui est-ce la compétence ?)

Au passage des véhicules notre RADAR n'indique plus que le chiffre des unités et ce depuis plusieurs années... Je crois savoir qu'il a été offert par un établissement bancaire proche. N'empêche qu'il ne remplit plus son rôle.

Des remises en état peu coûteuses seraient appréciées par tous, Merci d'avance. »

A 20 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2019-08-01	SIAS Escaliu – rapport d'activité 2018
Délibération n° 2019-08-02	SAGE – modification des statuts
Délibération n° 2019-08-03	SDEHG – petits travaux urgents 2020
Délibération n° 2019-08-04	Muretain Agglo – approbation de l'AC 2019
Délibération n° 2019-08-05	Muretain Agglo – groupement de commande – travaux de voirie
Délibération n° 2019-08-06	Exemption pénalités de retard marché chaufferie GSJJ2
Délibération n° 2019-08-07	Tableau de l'effectif - Suppression de postes
Délibération n° 2019-08-08	PROMOLOGIS – garantie d'emprunt – rue de la Poste
Délibération n° 2019-08-09	FIBRE 31 – convention d'installation SRO

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 14 novembre 2019

Délibérations n° 2019-08-01 à 2019-08-09

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole Procuration à Mme PRADERE	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine Procuration à M. CHARRON	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M. SOUREN	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline Procuration à M. STEFANI	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique Procuration à Mme VIANO	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel Procuration à M. BORDIER		TARDIEU Audrey	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			